

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-six, le 09 janvier, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 janvier 2026.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 15	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.	
Etaient Absents 4	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> DELETANG Claude, <i>Excusé</i>	<i>Pouvoir à Pascal RICHARD</i> - - <i>Pouvoir à Santiana BRAULT</i>

Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Garry Teixeira a été désigné pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations :

2026-001 : Adoption du procès-verbal de la séance précédente,

2026-002 : Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation,

2026-003 : Budget communal : autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice antérieur,

2026-004 : FDSR 2026 – Demande FDSR « socle » pour la réalisation de travaux dans l'ancien cimetière.

2026-005 : Approbation de la modification statutaire de la CCTOVAL / Compétence PLUI.

Informations diverses

- Proposition d'une offre de concours en vue de la réalisation de travaux sur le CR n°47.
- Courrier reçu de Val de Loire Numérique sur la fermeture commerciale du réseau cuivre.
- ...

2026-001 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux, s'ils avaient des observations à formuler.

Après avoir constaté l'absence d'observations,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2025,
- **DE PROCEDER** à la signature de celui-ci par les personnes concernées.

2026-002 – Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, accordée par le Conseil Municipal le 05 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions ci-dessous.

N° de la Décision	Nature de la décision	Information au Conseil
2026-D001	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 5D rue Fleurie -parcelle AD 0236	09/01/2026
2026-D002	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 8, rue des Bourdaisières – parcelle AB 0062	09/01/2026
2026-D003	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 5A rue Fleurie – parcelle AD 0233	09/01/2026
2026-D004	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 3, Allée Maurice Ravel – parcelle AB 0155	09/01/2026
2026-D007	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 16B, rue Principale – parcelles AB 0045 et AB 0048	09/01/2026
2026-D005	Signature d'un contrat de licence avec la société Lumiplan pour permettre l'utilisation du panneau d'information pendant 1 an, pour une somme de 300 € HT.	09/01/2026
2026-D006	Signature d'un devis avec la société Eiffage pour des réparations diverses sur des luminaires pour une somme de 603 € HT.	09/01/2026
2026-D008	Signature d'un devis avec la société Lehoux pour réparation de la hotte de la salle des fêtes.	09/01/2026

2026-003 – Budget communal : autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice antérieur.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite d'un quart des crédits inscrits dans section d'investissement du budget de l'exercice.

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'assemblée.

Celle-ci doit également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

- **Les crédits ainsi ouverts, affectés aux différentes opérations d'investissement seront à reprendre au Budget Primitif 2026.**

Rappel :

Crédits ouverts en 2025 sur les opérations d'investissements = 1 103 779,35 € - 135 330,30 € (Restes à réaliser 2024)

25 % = **242 112,26 €** (Étant précisé qu'il n'est pas obligatoire d'affecter cette somme en totalité).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **D’AFFECTER** la somme globale de **50 000 €** à l’opération détaillée ci-dessous :

OPERATION	CHAPITRE	IMPUTATION	VOTÉ
Opération 122 : SECURISATION ET AMENAGEMENT RUE PRINCIPALE	23	231 – Immobilisations corporelles en cours	50 000 €

2026-004 – FDSR 2026 – Demande de subvention pour la réalisation de travaux dans le cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est possible de déposer une demande de subvention FDSR pour 2026 (partie socle) pour le projet ci-dessous.

Rappel du projet :

Notre commune, comme beaucoup, rencontre des difficultés dans l’entretien de son cimetière, tant sur le plan du désherbage que sur celui de la stabilité des allées.

Face à ces problèmes, la commune souhaiterait aménager l’ancien cimetière en réalisant un enrobé beige, en forme de croix.

Parallèlement, afin de maîtriser les coûts, il est proposé d’enherber les allées situées sur les côtés, avec un mélange à pousse limitée.

Ainsi, cet aménagement devrait limiter l’entretien et assurer une meilleure stabilité du sol pour les piétons et les véhicules funéraires.

Le Maire précise :

- Que l’opération s’élève à la somme HT de 40 648 € pour la mise en œuvre de l’enrobé,
- Qu’aucune autre subvention n’a été demandée,
- Que les travaux seront réalisés en 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **D’AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDSR 2026 à hauteur de 23 604 € (partie socle).
- **D’APPROUVER** les éléments financiers prévisionnels ci-dessus,
- **D’AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l’exécution de cette délibération.

2026-005 – Modification statutaire de la CCTOVAL / Prise de compétence PLUI

Vu l’article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l’arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 1er décembre 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUI obligatoire aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

Toutefois, la CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu’à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Cela étant, depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l’ensemble des maires des communes membres concernant les points ci-dessous :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférences des maires dédié à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts indiquée ci-dessus et jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Offre de concours

Il est donné lecture d'une note de synthèse expliquant le procédé de l'offre de concours.

En résumé : Il s'agit de permettre à un « offrant » (public ou privé) de réaliser des travaux publics sur la propriété d'une personne publique, bénéficiaire.

En l'occurrence, il s'agirait pour l'offrant d'effectuer des travaux de réfection et la création d'un chemin carrossable de 4m de largeur environ, sur le Chemin Rural n°47, entre « La ferme » et la RD 6.

Il est rappelé :

- Que le Chemin Rural n°47 relève du domaine privé de la commune,
- Que la commune n'a exprimé aucun besoin concernant la réalisation de ces travaux ; seul l'offrant a un intérêt à leur réalisation.
- Que l'offre de concours est totalement gratuite et sans aucune contrepartie de la part de la commune d'Ambillou,
- Que la commune conservera la pleine propriété de ce Chemin Rural n°47, à l'issue de ces travaux.

Il est également donné lecture du projet de délibération qui sera proposé au Conseil Municipal le 06 février 2026.

Courrier de Val de Loire Numérique

Le Maire informe que la commune a reçu un courrier concernant la **fermeture commerciale** du réseau cuivre.

Ce courrier précise :

« Le 31 janvier 2026, il ne sera plus possible de souscrire à une offre de téléphonie classique ou une offre d'accès internet basée sur le réseau cuivre et les technologies ADSL ou VDSL.

Mais, contrairement à ce que certains acteurs aux discours approximatifs ou carrément malveillants ne manqueront pas de propager, cela ne veut pas dire que les services de téléphonie ou d'accès internet construits sur le réseau cuivre seront arrêtés. »

Il faut donc impérativement souscrire une offre fibre car l'arrêt des services cuivre interviendra assez rapidement puisque les 1ères communes concernées en Indre et Loire vivront cet événement dès janvier 2027.

IFER

Le Maire demande aux services de la Mairie de se renseigner sur le montant de l'IFER perçu, concernant l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur la commune.

Projet de création d'un musée « Solar Museum »

Le Maire évoquera le projet de création d'un musée dédié au soleil qui sera implanté dans les années à venir sur le site « Les champs solaires de Touraine ».

Prochains rendez-vous :

06/02/2026 – 19h - Conseil Municipal,

13/02/2026 – 18h – Remise de médailles aux bénévoles du monde associatif,

15/03/2026 – 1^{er} tour des élections municipales,

22/03/2026 – 2^{ème} tour des élections municipales,

En fonction des résultats :

- (1^{er} tour) Mise en place du prochain conseil possible entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars
- (2^{ème} tour) Mise en place du prochain conseil possible entre le vendredi 27 et le dimanche 29 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Secrétaire de Séance	Le Maire, Bruno Cheuvreux
-------------------------	------------------------------